



Décision du maire n° 2026 - 005

Portant virement de crédits sur exercice 2025

Objet : Décision de virement de crédits n°2-2025 budget principal

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-033 du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-033 du 4 avril 2023 portant autorisation à monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits sur le compte d'imputation Intérêts - Rattachement des ICNE,

Considérant que la journée complémentaire étant jusqu'au 15 janvier 2026,

Décide :

Article 1 : Il est procédé à :

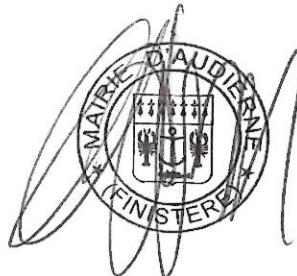
- Un virement de crédits d'un montant de 100 € vers le compte 66112 « Intérêts - Rattachement des ICNE » depuis le compte 60632 « Fournitures de petit équipement » sur le budget principal sur l'exercice 2025 ;

Article 2 : Le maire est chargé de l'application de la présente décision.

Le 15 janvier 2026,

Le maire,

Gurvan KERLOC'H



HÔTEL DE VILLE

12, QUAI JEAN JAURES – 29770 AUDIERNE
COURRIEL : accueil.audierne@audierne.bzh
TEL : 02 98 70 08 47 - www.audierne.bzh

MAIRIE ANNEXE

3, RUE SURCOUF - ESQUIBIEN - 29770 AUDIERNE
TEL : 02 98 70 02 76 - www.audierne.bzh